



Zoom sur...

Modulation de la taxe

Dans le cas où le coût du service des ordures ménagères est assuré par la TEOM : la base de calcul et le recouvrement sont effectués à partir du foncier bâti. Cette taxe était, jusqu'à la loi de Finances initiale 2004, indépendante de la qualité du service rendu et de son coût pour la collectivité. Elle était réputée injuste : une personne seule habitant dans un grand logement et produisant peu de déchets payait une taxe élevée.

Notion de "service rendu"

Selon les termes de la loi de Finances initiale 2004, les modalités de calcul du service rendu sont appliquées uniquement en fonction des conditions de réalisation d'un service tel que : la fréquence du ramassage, le type d'organisation de la collecte (en porte-à-porte ou par apport volontaire des ménages aux points de collecte, auquel cas il peut être tenu compte de la distance à parcourir) ou encore du mode de collecte (tri sélectif ou non). La réforme 2005 élargit cette notion de service rendu au coût. La taxe se rapproche ainsi de la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères), celle-ci étant exclusivement proportionnée au service rendu aux usagers.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Une réforme en 5 points

Un amendement sénatorial a été adopté sur cette question, dans le cadre de l'examen du projet de loi de Finances 2005, ainsi que diverses dispositions dans la loi de Finances rectificative pour 2004. Il s'agit là d'une véritable réforme du financement de la collecte et du traitement des déchets avec pour objectif : une plus grande équité entre les citoyens.

Plafonnement des valeurs locatives cadastrales

A partir de 2006, sur délibération des communes ou EPCI (prise avant le 15/10/2005), il sera possible de plafonner les valeurs locatives de chaque local à usage d'habitation et dépendances dans la limite d'un montant qui ne peut être inférieur à 2 fois celui de la valeur locative moyenne communale des locaux d'habitation.

Lissage des taux : le délai passe de 5 à 10 ans

Actuellement : les EPCI à fiscalité propre ou syndicats mixtes peuvent voter des taux différents par commune ou groupe de communes et les lisser dans le temps pour limiter les hausses de cotisations liées à l'harmonisation du mode de financement. L'objectif est d'aboutir à un taux unique dans le temps.

Dans ce cas, le vote des taux applicables dans chaque zone n'est pas lié à l'importance du service rendu mais lié au périmètre de la commune.

La réforme : le "lissage" des taux devra intervenir dans un délai maximum de 10 ans (au lieu de 5 auparavant).



L'enlèvement des ordures ménagères, taxé en fonction du service rendu

me contacter au Sénat

Sénat - 15 rue de Vaugirard - 75291 PARIS
Tél. : 01 42 34 30 62 - Fax : 01 42 34 41 95
Mail : d.dubois@senat.fr



me contacter à Amiens

Permanence - 72 rue des Jacobins - 80000 AMIENS
Tél. : 03 22 71 64 65 - Fax : 03 22 72 59 77
Mail : daniel.dubois-senateur@laposte.net

La notion de service rendu maintenant élargie au coût

Actuellement : les Assemblées délibérantes des communes ou des EPCI peuvent définir des zones de perception de la taxe sur lesquelles elles votent des taux différents de façon permanente. Les taux par zone doivent être fixés en tenant compte du service rendu à l'usager.

La réforme : l'article 101 de la loi de Finances pour 2005 prévoit une notion plus large du service rendu. Celui-ci s'analyse au travers des conditions de réalisation du service et **désormais de son coût.**

Taux préférentiels "nuisances"

Les communes ou EPCI, sur le territoire desquels est implantée une installation de transfert ou d'élimination des déchets ménagers, peuvent également (à l'initiative de l'Assemblée délibérante) définir une zone d'un rayon d'1 km au maximum sur laquelle ils votent un taux différent en raison des nuisances occasionnées.

Zones non desservies par le service

Désormais une délibération doit être prise (avant le 15 octobre de chaque année) par la commune ou l'EPCI compétent s'il est souhaité que tous les usagers, même éloignés des points de collecte, participent au financement du service d'élimination des déchets ménagers et soient soumis à la TEOM, même à un taux plus faible du fait de l'éloignement.

Redevance : recouvrement facilité

L'opposition à tiers détenteur qui concerne la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères a été créée dans le cadre de la loi de Finances rectificative pour 2004 afin de rendre plus efficace le recouvrement des créances communales non fiscales.

L'article 63 de la loi de Finances rectificative permet donc aux agents du Trésor de procéder au recouvrement contentieux des sommes dues par "voie d'opposition à tiers détenteur".



Le tri sélectif des emballages ménagers permet de limiter les tonnages d'OM enfouis

Comprendre

Calcul du taux de TEOM : exemple proportionné au service et à son coût

Données fictives pour la démonstration :

- Produit attendu sur l'EPCI : 100 000 €
- Coût du service commune A : 20 000 €
- Coût du service commune B : 80 000 €
- Base imposable commune A : 100 000 €
- Base imposable commune B : 480 000 €

Taux applicables dans chaque commune :

- Commune A : $\frac{20\,000 \times 100}{100\,000} = 20\%$
- Commune B : $\frac{80\,000 \times 100}{480\,000} = 16,67\%$

Produits obtenus dans chaque commune et dans l'EPCI :

- Dans la commune A : $100\,000 \times 20\% = 20\,000\,€$
- Dans la commune B : $480\,000 \times 16,67\% = 80\,016\,€$
- Dans l'EPCI : $20\,000\,€ + 80\,016\,€ = 100\,016\,€$

En principe, s'il existe des différences de service rendu (ex : nombre de ramassages hebdomadaires), elles se retrouvent dans le coût global du service (ou le coût moyen par habitant).

Source : Association des Maires de France

à noter

Site de la Direction Générale des Collectivités Locales : www.dgcl.interieur.gouv.fr

Site de l'Association des Maires de France : www.amf.asso.fr

me contacter au Sénat

Sénat - 15 rue de Vaugirard - 75291 PARIS
Tél. : 01 42 34 30 62 - Fax : 01 42 34 41 95
Mail : d.dubois@senat.fr



me contacter à Amiens

Permanence - 72 rue des Jacobins - 80000 AMIENS
Tél. : 03 22 71 64 65 - Fax : 03 22 72 59 77
Mail : daniel.dubois-senateur@laposte.net